

Lignes directrices de gestion académiques

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires précise le contenu et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie annuelle de pilotage des ressources humaines, aux orientations générales en matière de mobilité et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels prévues à l'article 18 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Afin de décliner les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJ, les recteurs d'académie édictent leurs propres lignes directrices de gestion pour les opérations relevant de leur compétence. Ces lignes directrices de gestion déconcentrées, qui prennent en compte notamment les particularités de chaque territoire, doivent être rendues compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielles. Elles sont soumises, pour avis, au comité technique académique. S'agissant de la mobilité des personnels enseignants du premier degré, elles sont présentées pour information aux comités techniques spéciaux départementaux.

Les lignes directrices de gestion académique, établies pour trois ans, feront l'objet d'un bilan et d'un réexamen à l'issue de leur première année de mise en œuvre et, en tant que de besoin, les années suivantes.

En complément, chaque année les agents seront informés des modalités précises et des calendriers de mise en œuvre des différentes opérations les concernant relatives à la mobilité ainsi que des documents de référence à compléter le cas échéant.

Les lignes directrices de gestion de l'académie de Nantes en matière de mobilité sont applicables :

- aux personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ;
- aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS).

M.A.J. le 14/02/2020

Dans cette rubrique

- [Actualités du recrutement et des personnels](#)
- [L'académie recrute](#)
- [Concours, examens professionnels et certifications](#)
- [Espace formation](#)
- [Personnels A.T.S.S et d'encadrement](#)
- [Enseignants, C.P.E, psychologues](#)
- [Assistants d'éducation](#)
- [Accompagnants d'élèves en situation de handicap](#)
- [Enseignants du second degré privé](#)
- [Enseignants du premier degré](#)
- [Lignes directrices de gestion académiques](#)
- [Tous personnels](#)

À télécharger sur Alexandrie

- [Circulaire académique du 4 février 2020 relative aux lignes directrices de gestion](#)

Pour plus d'information

- [Sur le site du ministère](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37